

Aide-mémoire

Rôles et responsabilités

Prestataires de soins externes

Activités de soins confiées aux aides-soignants

Tiré de la Règle de soins nationale (RPP-15-012)

Responsabilités des prestataires de soins externes

La Règle de soins nationale vise à encadrer la mise en application des exigences légales concernant les activités de soins confiées aux aides-soignants. Elle s'adresse, entre autres, aux prestataires de soins externes sur l'ensemble du territoire du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) qui sont responsables d'assurer une offre de soins et de services de qualité et sécuritaire aux usagers des directions programmes-services SAPA¹, DI-TSA-DP², SM³ et DPJF⁴.

C'est dans ce contexte que cet outil a été élaboré afin de rappeler les responsabilités attendues de la part de nos prestataires de soins externes quant à l'offre de soins et de services relatifs aux activités de soins confiées en vertu des articles 39.7 et 39.8 du *Code des professions*. Le tableau suivant présente les responsabilités qui leur sont assignées.

Responsabilités
<ul style="list-style-type: none">Respecter l'entente conclue avec le CIUSSS MCQ avant d'offrir les soins et les services relatifs aux activités visées aux articles 39.7 et 39.8.
<ul style="list-style-type: none">Appliquer la <i>Règle de soins nationale</i> (RPP-15-012).
<ul style="list-style-type: none">S'assurer que les aides-soignants sous leur gouverne ont complété avec succès l'une des formations autorisées reconnues par le Ministère de l'Éducation (MEQ) ou le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Consultez l'outil de formation reconnue sur la page Web partenaire.
<ul style="list-style-type: none">S'assurer que les aides-soignants sous leur gouverne ont été supervisés et sont autorisés à effectuer le soin par un professionnel habilité du CIUSSS MCQ ou un professionnel habilité du lieu si une entente le prévoit.<ul style="list-style-type: none">Concernant les résidences intermédiaires et de type familial (RI-RTF), en raison des ententes collectives et nationales, ce sont les professionnels habilités du CIUSSS MCQ qui sont responsables d'assurer la supervision et l'autorisation des aides-soignants, et ce, même en présence d'un professionnel habilité qui exerce pour le compte de la RI-RTF.
<ul style="list-style-type: none">Communiquer avec la personne-ressource du CIUSSS MCQ, selon les modalités convenues, les besoins de formation des aides-soignants, le cas échéant.
<ul style="list-style-type: none">Aviser la personne-ressource du CIUSSS MCQ en cas de doute sur la compétence d'un aide-soignant autorisé.
<ul style="list-style-type: none">S'assurer que les aides-soignants ont accès aux méthodes de soins informatisées (MSI) pour non-professionnels concernant les soins à effectuer selon les modalités convenues avec l'établissement.
<ul style="list-style-type: none">Tenir un registre à jour des aides-soignants autorisés à exercer les activités de soins confiées et s'assurer qu'il est disponible pour les intervenants du CIUSSS MCQ;Concernant les RI-RTF, ce registre demeure sous la responsabilité de l'établissement;Les registres sont disponibles sur la page Web du CIUSSS MCQ section partenaires.<ul style="list-style-type: none">Registre des aides-soignants autorisés à administrer des médicaments;

¹ Soutien à l'autonomie des personnes âgées

² Déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique

³ Santé mentale

⁴ Direction du programme jeunesse famille



<ul style="list-style-type: none"> ○ Registre des aides-soignants autorisés à effectuer des soins invasifs.
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les accidents et les incidents en lien avec les activités de soins confiées sont déclarés et rapportés à l'établissement le plus tôt possible selon les modalités convenues.
<ul style="list-style-type: none"> • Aviser l'établissement lors de toute situation engendrant une incapacité à offrir des soins et lors d'un changement significatif dans l'état de santé d'un usager.
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les aides-soignants sous leur responsabilité effectuent les soins conformément au plan de travail et aux directives du professionnel habilité.
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les aides-soignants qu'ils embauchent ont accès : <ul style="list-style-type: none"> ○ aux directives données par le professionnel habilité qui a confié l'activité. Concernant les personnes qui demeurent à leur domicile permanent, ces directives devraient être disponibles au lieu de domicile de la personne afin de s'assurer que tous les aides-soignants y ont accès lorsqu'ils s'y présentent ; ○ à la FADM, au logiciel d'administration des médicaments ou au formulaire d'enregistrement des activités de soins de la <i>RSN</i>, le cas échéant.

Le respect de ces responsabilités dans le processus des activités de soins confiées en vertu des articles 39.7 et 39.8 du Code des professions favorisera une communication efficace afin d'offrir des services sécuritaires et des soins de qualité aux usagers. La collaboration entre les prestataires de soins externes et l'établissement, assurera une bienveillance dans la continuité des services offerts auprès de la clientèle.

Pour toute question relative aux activités de soins confiées aux aides-soignants, veuillez communiquer avec le responsable des activités de soins de votre secteur.